| GROUPE | 1 | HERBICIDE |
|---|---|---|

ÉTIQUETTE SUPPLÉMENTAIRE

# Bleuets nains, pour l'année de taille

# Herbicide VENTURE L®

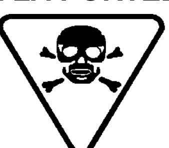
USAGE AGRICOLE

Herbicide de postlevée pour la suppression des graminées

**GARANTIE**
Fluazifop-P-butyl et isomère-S...................... 125 g par litre

**LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION**
**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**



**POISON**

**IRRITANT POUR LA PEAU**

**AVERTISSEMENT**
Des études expérimentales par alimentation chez le rat ont montré que la matière active de ce produit peut causer des malformations congénitales et d'autres effets néfastes sur les fœtus des rats. Les femmes capables de procréer doivent faire preuve d'une extrême prudence dans la manipulation de ce produit. L'exposition à ce produit en milieu de travail sera réduite si l'on respecte à la lettre les précautions relatives à la manipulation et les directives d'emploi fournies.

N° D'HOMOLOGATION : **21209**
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

**Syngenta protection des cultures Canada, inc.**
140 Research Lane, Research Park
Guelph, Ontario
N1G 4Z3

**AVERTISSEMENT**
Des études expérimentales par alimentation chez le rat ont montré que la matière active de ce produit peut causer des malformations congénitales et d'autres effets néfastes sur les fœtus des rats. Les femmes capables de procréer doivent faire preuve d'une extrême prudence dans la manipulation de ce produit. L'exposition à ce produit en milieu de travail sera réduite si l'on respecte à la lettre les précautions relatives à la manipulation et les directives d'emploi fournies.

## AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

## AVIS À L'ACHETEUR

La garantie du vendeur est limitée et soumise aux conditions exprimées sur l'étiquette de sorte que l'acheteur assume les risques corporels ou matériels que l'utilisation ou la manipulation du produit peut entraîner et accepte celui-ci à cette condition.

## PREMIERS SOINS

**EN CAS D'EMPOISONNEMENT,** communiquer **IMMÉDIATEMENT** avec un médecin ou un centre antipoison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**En cas d'ingestion**, ne pas provoquer le vomissement, car ce produit contient un distillat de pétrole; consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre antipoison.

**En cas de contact avec les yeux,** rincer **IMMÉDIATEMENT** les yeux à grande eau claire pendant au moins 15 minutes. Obtenir des soins médicaux **IMMÉDIATEMENT**.

**En cas de contact avec la peau**, laver la peau atteinte avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation persistante, obtenir des soins médicaux **IMMÉDIATEMENT**.

## RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Ce produit contient un distillat de pétrole. Administrer un traitement symptomatique en cas d'ingestion et/ou de contact avec la peau ou les yeux.

## PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

1. Nocif si ingéré. **Ce produit cause l'irritation des yeux et de graves irritations de la peau**. Le non-respect des directives peut occasionner un risque pour la santé.
2. Tous les utilisateurs doivent respecter toutes les précautions relatives à la manipulation ainsi que les directives d'emploi et de nettoyage figurant sur l'étiquette.
3. Porter une combinaison, des bottes et des gants de nitrile (imperméables) pendant la pulvérisation et pendant le réglage, la réparation et le nettoyage de l'équipement.
4. Porter une combinaison, des bottes, des gants de nitrile (imperméables) et des lunettes de sécurité antiéclaboussures pendant la manipulation du produit concentré.
5. Éviter le contact avec le brouillard de pulvérisation en restant du côté d'où le vent souffle vers le pulvérisateur et/ou en portant un masque ou un respirateur approprié. Se laver à fond à l'eau et au savon après la manipulation du produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les remettre.
6. Porter les gants de nitrile fournis avec le produit et les jeter s'ils sont endommagés ou après l'emploi. Jeter les gants immédiatement si l'intérieur est contaminé. Se laver les mains à fond avec de l'eau et du savon avant d'utiliser une nouvelle paire de gants.
7. S'assurer que la cuve du pulvérisateur est exempte de tout débris et que l'ensemble des buses et des tamis sont propres et libres de toute obstruction avant d'y verser l'herbicide VENTURE L de façon à éliminer tout risque de contamination de la peau et des vêtements causée par la nécessité de débloquer des buses après le début de la pulvérisation.
8. Éviter la dérive de pulvérisation vers d'autres cultures ou vers des endroits non ciblés. Le maïs, les céréales et le gazon sont très sensibles à l'herbicide VENTURE L.
9. **Ne pas appliquer du haut des airs**.
10. Ne pas appliquer à moins de 15 mètres de tout plan d'eau poissonneux ou d'habitats fauniques.
11. S'il s'avère nécessaire de ressemer une culture dans les 60 jours suivant l'application de l'herbicide VENTURE L, ne semer que des cultures à feuilles larges précisées sur cette étiquette.
12. **ATTENTION :** Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures traitées ni couper celles-ci pour le foin. Il n'existe pas de données suffisantes pour appuyer un tel emploi.
13. Ce produit contient un distillat de pétrole qui est de modérément à hautement toxique pour les organismes aquatiques. Éviter de contaminer les systèmes aquatiques pendant l'application. Ne pas contaminer ces systèmes par application directe, ni en procédant à l'élimination des déchets ou au nettoyage de l'équipement.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, appelez au numéro 1-866-375-4648 ou consultez le site Internet **www.cropro.org**.

## ENTREPOSAGE

Ce produit n'est pas affecté par le gel.

## NETTOYAGE DES DÉVERSEMENTS

En cas de déversement sur un plancher ou une surface dure, absorber avec de la terre ou une autre matière absorbante aux fins de l'élimination. Nettoyer la surface avec un détergent et de l'eau, puis rincer. S'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

## ÉLIMINATION DES PRODUITS INUTILISÉS OU DONT ON VEUT SE DÉPARTIR

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements

## ÉLIMINATION DU CONTENANT

**Contenants recyclables**
Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans la cuve.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

**Contenants à remplissages multiples**
En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)***

## RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT

L'herbicide VENTURE L est un herbicide sélectif de postlevée pour la suppression d'un large éventail de graminées annuelles et vivaces dans les cultures à feuilles larges.
L'herbicide VENTURE L ne supprime pas les mauvaises herbes à feuilles larges, la fétuque, les pâturins ni les carex (rouches), y compris le souchet.
L'herbicide VENTURE L est un herbicide systémique; il est transporté du feuillage traité vers les points de croissance des feuilles, des pousses, des racines ou des rhizomes.
Bien que la croissance des graminées cesse peu après le traitement, le processus de destruction du feuillage, des rhizomes et de la plante entière peut prendre jusqu'à plusieurs semaines. L'activité de l'herbicide VENTURE L n'est pas affectée par une pluie qui débute deux heures ou plus après l'application.

**MODE D'EMPLOI**

**MOMENT DU TRAITEMENT :** L'efficacité du traitement par l'herbicide VENTURE L sera réduite si les mauvaises herbes ne poussent pas rapidement en raison d'un stress causé par un manque ou un excès d'humidité, un excès d'eau, des températures froides et/ou un très faible taux d'humidité relative. Il peut se produire une repousse par un nouveau tallage si l'application est effectuée dans les conditions de stress ci-dessus. Dans les cultures en rangs très espacés où le couvert végétal peut être lent à se refermer, il peut être nécessaire d'effectuer un sarclage pour supprimer les graminées qui lèvent après le traitement.

**GRAMINÉES ANNUELLES :** Appliquer l'herbicide VENTURE L sur les graminées annuelles en pleine croissance, aux stades de 2 à 5 feuilles entièrement déployées (sauf pour les sétaires glauque et verte). Pour supprimer les sétaires glauque et verte, appliquer aux stades de 2 à 4 feuilles entièrement déployées. Le nombre total de feuilles inclut les feuilles sur la tige principale et sur les talles; voir l'illustration. Les graminées établies qui ont dépassé le stade de 5 feuilles (y compris la repousse après une coupe ou le tallage) ne seront pas supprimées. On obtiendra une suppression optimale lorsque le traitement est effectué avant le tallage des graminées annuelles. **Les traitements des graminées annuelles effectués après le tallage et lorsque celles-ci subissent un stress causé par l'humidité et/ou la température ne procurent pas une suppression satisfaisante**.

TROP TÓT | APPLIQUER VENTURE L | TROP TARD

STADE DES FEUILLES DES GRAMINÉES

1, 2, 3, 4, 5-FEUILLES
T-TALLES

**CHIENDENT :** L'herbicide VENTURE L procure une suppression saisonnière du chiendent. Appliquer sur les plants en pleine croissance comportant de 3 à 5 feuilles entièrement déployées. Les traitements effectués sur des plantes qui mesurent plus de 20 cm de hauteur ou qui ont atteint le stade de l'épiaison ne procurent pas une suppression adéquate.

**AVIS À L'UTILISATEUR : LIRE CE QUI SUIT AVANT DE SOUMETTRE CE PRODUIT À DES UTILISATIONS SPÉCIALES :**

LE MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites sur l'étiquette supplémentaire, a été établi par des personnes autres que Syngenta protection des cultures Canada, inc. et a été homologué par Santé Canada dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Syngenta protection des cultures Canada, inc. ne formule aucune allégation et n'offre aucune garantie quant au maintien de l'efficacité du produit ou à la tolérance des cultures (phytotoxicité du produit) lorsque ce produit est appliqué sur les cultures mentionnées sur l'étiquette supplémentaire.

Par conséquent, l'utilisateur accepte toute responsabilité des effets de l'utilisation du produit, et libèrent Syngenta protection des cultures Canada, inc. de toute réclamation relative à l'efficacité et(ou) à la phytotoxicité du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette supplémentaire.

**MODE D'EMPLOI**
TOUJOURS CONSULTER L'ÉTIQUETTE DE CHAQUE PRODUIT UTILISÉ POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS SUR LES MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES, LES DIRECTIVES D'APPLICATION ET LES PRÉCAUTIONS D'EMPLOI.

| **CULTURE** | **DOSE MAX. HERBICIDE VENTURE L (L/ha)** | **DÉLAI D'ATTENTE MINIMAL AVANT LA RÉCOLTE (en jours)** | **REMARQUES** |
|---|---|---|---|
| Bleuet nain, année de la taille | 1 | 420 | Appliquer en traitement généralisé en postlevée. Faire une seule application par saison. Application terrestre seulement.<br><br>Pour la suppression des graminées annuelles, y compris le panic capillaire et le panic d'automne, et la répression de l'agrostis d'hiver.<br><br>Appliquer de la fin de mai au début de juin, du début à la fin de la floraison, lorsque les graminées annuelles sont au stade de 2 à 5 feuilles. |
| | 2 | 420 | Appliquer en traitement généralisé en postlevée. Faire une seule application par saison. Application terrestre seulement.<br><br>Pour la répression des graminées annuelles, y compris le pâturin comprimé, le danthonie à épi, le chiendent et l'agrostis d'hiver.<br><br>Appliquer de la fin de mai au début de juin sur les mauvaises herbes sensibles en pleine croissance (montée à graines, début de floraison). |

**Recommandations pour la gestion de la résistance**

Gestion de la résistance à l'herbicide VENTURE L, herbicide du groupe 1. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide **VENTURE L** et à d'autres herbicides du groupe 1. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

**Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :**

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide VENTURE L ou d'autres herbicides du même groupe 1 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.

- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.

- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de travail du sol (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.

- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.

- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de travail du sol et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.

- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.

Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquez avec les représentants de l'entreprise au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682), ou visitez le site www.syngenta.ca.